

## **NOTICE EXPLICATIVE**

### **I - Objet du projet**

La ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole développent un projet global de renouvellement urbain du quartier du Grand Parc, dont l'enjeu est, notamment, d'améliorer le cadre de vie des habitants et d'assurer une continuité urbaine entre ce quartier et son environnement immédiat.

Ce projet urbain prévoit ainsi la requalification des espaces publics avec un nouveau traitement des zones de stationnement.

En effet, l'idée principale est de garantir le stationnement résidentiel tout en offrant un stationnement de qualité dans le quartier avec la construction d'un parking public en silo rue François Leveque.

Ainsi, il est proposé la fermeture au public du parking de la rue Maryse Bastié, afin de le réserver à l'usage exclusif des résidents. Cette procédure nécessite dans un premier temps, le déclassement de l'emprise de 2 997 m<sup>2</sup> appartenant actuellement au domaine public routier de Bordeaux Métropole.

Une fois déclassée, l'emprise tombera dans le patrimoine privé de Bordeaux Métropole.

Dans un second temps, In Cité, le bailleur social de la résidence A prendra par bail emphytéotique ce parc de stationnement selon le schéma initialement prévu au projet de renouvellement urbain. Un contrôle d'accès est prévu afin d'organiser l'entrée et la sortie du parking.

Bordeaux Métropole a lancé en parallèle un projet d'aménagement routier du fond de la rue Maryse Bastié afin d'organiser la circulation des véhicules. Il s'agit d'un mini-giratoire franchissable qui permettra la circulation de tous les véhicules, y compris ceux de secours et de collecte.

## **II – Procédure**

La présente enquête a pour but de vérifier que le projet de déclassement n'appelle pas d'objection de la part de la population. Elle est régie notamment par :

- le Code des relations entre le public et l'administration (L134-1 et L134-2, R 134-3 à R 134-32),
- le code de la voirie (article L 141-3 et R 141-4 à R141-9),
- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il convient de préciser que les propriétaires des parcelles riveraines ont été informés par courrier avec accusé de réception de la date de l'enquête publique, des heures de permanences du commissaire enquêteur et des modalités mises en place pour donner leurs avis.

Après l'enquête publique et sous réserve de l'avis du commissaire enquêteur, Bordeaux Métropole prendra l'arrêté de déclassement du domaine public routier de l'emprise concernée de 2 997 m<sup>2</sup>.